



PREFET DE L'HERAULT

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Occitanie*

*Unité Départementale de l'Hérault
520 allée Henri II de Montmorency
34064 – MONTPELLIER*

Montpellier, le 16 juillet 2018

Le Chef de l'Unité Départementale de l'Hérault

à

Monsieur le Préfet de l'Hérault
Direction des Relations avec les Collectivités
Locales – Bureau de l'Environnement
34062 MONTPELLIER Cedex 2

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Établissement : LIDL À BÉZIERS

Modification non substantielle – Mise à jour de l'arrêté préfectoral

Référence : Dossiers de porter à connaissance daté du 29/05/2018, reçu en préfecture le 07/06/2018 et reçu à la DREAL le 12/06/2018

Siège social : LIDL
35 Rue Charles Péguy
67200 STRASBOURG

Établissement concerné : Plateforme logistique LIDL
ZAC de Béziers Ouest
Route de Maureilhan
34 500 BEZIERS

Pièce(s) jointe(s) : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire
(réf : UD34/H1/RC/CB/2018/155)

SOMMAIRE

I.OBJET DU PRÉSENT RAPPORT.....	2
II.CONTENU DU DOSSIER.....	2
III.ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES ET CONCLUSION.....	6

I. OBJET DU PRÉSENT RAPPORT

La société LIDL exploite sur la commune de BEZIERS un bâtiment logistique composé de 11 cellules de stockage. L'activité de cette base logistique est encadrée par un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 4 décembre 2008 et d'un récépissé (n°16-005) de mise à jour des rubriques du 23 février 2016.

LIDL souhaite :

- mettre en place une zone de charge supplémentaire en cellule C1 ;
- installer trois zones de stockage à l'extérieur, zone dite 'zone pool liquide' délimitée par une dalle béton. Actuellement aucune zone de stockage extérieur n'est autorisée. Les produits stockés souhaités seraient des palettes d'eau et des conteneurs TKT (isothermes) ;
- modifier le parking VL (ever green) en enrobé. Et ainsi augmenter la surface imperméabilisée totale du site.

Le présent dossier a donc pour objet, de régulariser les installations de l'exploitant en portant à la connaissance de Monsieur le Préfet de l'HERAULT, les modifications souhaitées de la société LIDL, conformément au titre II de l'article R.512-46-23 du Code de l'environnement.

II. CONTENU DU DOSSIER

Le bâtiment est destiné à une activité d'entreposage et de logistique pour des produits essentiellement alimentaires d'épicerie à destination de 80 à 100 magasins LIDL situés dans un rayon de 150 kilomètres. L'entrepôt n'est utilisé que par LIDL pour approvisionner ses magasins. Cette plate-forme comporte notamment 11 cellules de stockage.

Le site comprend un bâtiment regroupant plusieurs fonctions : entrepôt, zone de tri des déchets, locaux techniques, locaux sociaux et bureaux administratifs.

Le site comporte une cour réception (en façade Est) et une cour d'expédition (en façade Ouest), permettant d'accueillir 170 camions par jour, aussi bien en approvisionnement qu'en distribution, chaque magasin étant livré une fois par jour.



Stockages extérieurs supplémentaires :

Le descriptif des stockages supplémentaires extérieurs se compose de la manière suivante :

Stockages extérieurs sur dalle béton	1	2	3
Longueur (m)	60	36	30
Largeur (m)	17	12	15
Produits stockés	2/3 palettes d'Eau et 1/3 TKT	Palettes d'Eau	TKT

Tableau 4 : Descriptif des stockages

Stockage	1		2		3	Total
	EAU	TKT	EAU	TKT	-	
Surface (m ²)	221	490	256	450	1 417	
Volume (m ³)	796	980	922	1 800	4 498	
Volume d'une palette (m ³)	1,73	1,92	1,73	1,92	-	
Nombre de palettes stockées	460	510	532	676	2 178	

Tableau 5 : Descriptif des produits

Ils sont situés sur le plan suivant :

3.1.2 PLAN DES STOCKAGES

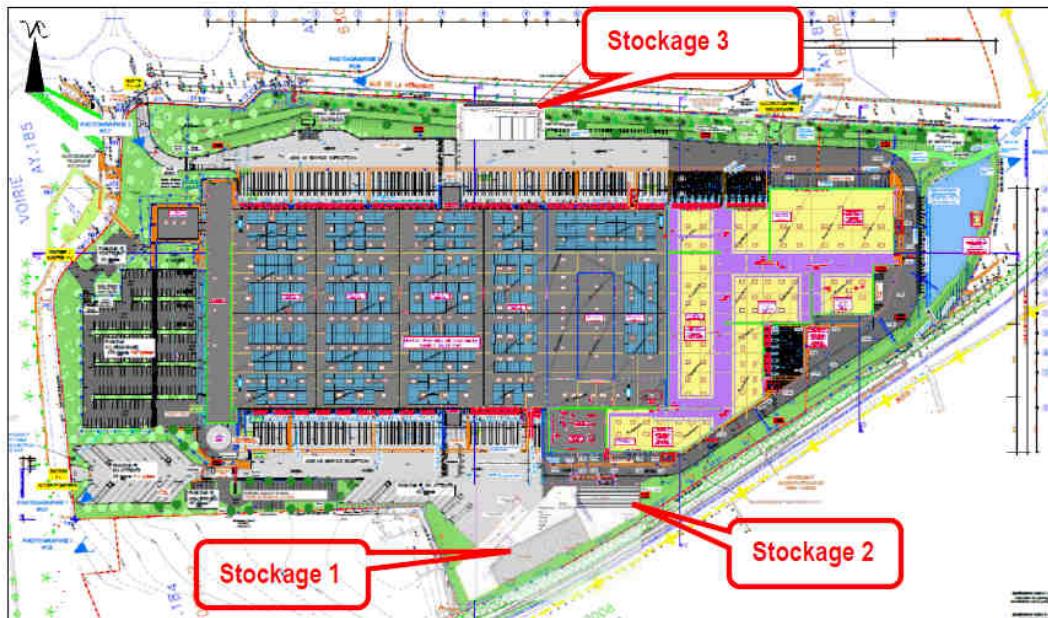


Figure 2 : Plan de masse

L'ensemble des zones extérieures de stockage sera muni d'une dalle béton. Les matières stockées seront conditionnées et ne présentent pas de risque de pollution (bouteilles d'eau et conteneurs TKT vides).

Malgré la mise en place des nouveaux stockages extérieurs et le passage du parking « ever green » en imperméabilisé, la capacité totale de rétention des eaux incendie du site est toujours supérieure au volume total à mettre en rétention (calcul de la D9A). Le site est donc capacitaire.

Zone de charge de batteries supplémentaire :

Il est tout d'abord rappelé qu'un local de charge de batteries existant est implanté au Nord-est de l'entrepôt (le long de la cellule 1). Il est isolé de l'entrepôt par un mur coupe-feu de degré deux heures. Les portes de communication à partir de l'intérieur de l'entrepôt sont coulissantes et coupe-feu de degré deux heures. Ce local est pourvu d'environ 90 postes de charge d'une puissance totale de 1 000 kW.

Le local de charge est conçu et exploité conformément aux prescriptions de l'arrêté du 29 mai 2000 relatif à ce type d'installation.

Le local de charge présent au Nord ne répond plus aux attentes du site. C'est pourquoi LIDL a créé une zone de charge supplémentaire située dans la cellule 1 côté quais. Cette zone comprend la charge de 35 engins.

Les caractéristiques de la zone de charge supplémentaire sont :

❖ Volume d'hydrogène maximum dégagé :

Les batteries utilisées sont des batteries sans entretien (type gel). Elles sont idéales pour une utilisation dans le domaine alimentaire grâce à un dégagement de gaz extrêmement faible lors du fonctionnement. Le volume d'Hydrogène dégagé pendant la recharge est de 0,002 m³ (donnée de LIDL). Le nombre d'engins est de 35 => $0,002 * 35 = 0,07$ m³. Le total du volume d'hydrogène dégagé pendant les 8h de charge est de 0,07 m³.

❖ Calcul de la puissance de la zone de charge provisoire :

La zone de charge provisoire comprend 35 engins dont les caractéristiques sont les suivantes (24 Volts et 30 Ampères) soit une puissance par engin de 24V * 30A = 720 Watts.

35 engins * 720 Watts = 25,2 kW.

La Puissance totale de la zone de charge est de 25,2 kW.

❖ Calcul du débit minimal de ventilation

Débit minimal de ventilation pour les chargeurs : $Q_{min} = 0,0025 * 35 * 30 = 2,625$ m³/h.

Débit minimal de ventilation pour les batteries (ampèreheure) : $Q_{min} = 0,0025 * 35 * 371 = 32,46$ m³/h.

Le débit minimal de ventilation total est de 35,09 m³/h.

❖ Puissance totale de charge

La Puissance du local de charge est de 1 000 kW. La Puissance de la zone de charge en cellule 1 est de 25,2 kW. Ce qui représente une puissance totale pour le site de 1 025,2 kW. Le site est toujours soumis au régime de la déclaration pour la rubrique 2925.

La zone de charge représente une surface de 61 m², elle est clairement délimitée par des UPN fixés au sol. Étant située au niveau de la zone de préparation, la zone de charge est à plus de 5 m de toute zone de stockage.

Les batteries utilisées sont des batteries sans entretien de type gel. Le prix de ces batteries est nettement supérieur aux batteries plomb mais le principal avantage est le faible dégagement de gaz lors du fonctionnement.

L'Aide-Mémoire Technique de l'INRS fournis en Annexe 2 « ED 6120 – Charge des batteries d'accumulateurs au plomb » indique que :

Zone de charge

Dans les locaux (ateliers, entrepôts...) n'excédant pas une puissance maximale de courant continu utilisable supérieure à 50 kW où ne se trouvent que quelques postes de charge, la création d'un local spécifique réservé exclusivement à la charge de batterie peut être facultative si les conditions suivantes sont **simultanément assurées** :

- la ventilation naturelle du local permet en permanence de maintenir la concentration en hydrogène inférieure à 0,4 % (10 % de la LIE) en vérifiant que le volume libre est supérieur ou égal à 2,5 fois le Q_{min} calculé,
- la partie haute du local ne comporte aucune zone pouvant former une poche d'accumulation d'hydrogène,
- le local ne comporte pas une autre source génératrice d'atmosphère explosive,
- l'air du local est entièrement renouvelé au minimum une fois entre deux opérations de charge consécutives, soit par des dispositifs statiques d'aération naturelle, soit par des dispositifs mécaniques de ventilation générale,
- l'emplacement de charge est situé dans une zone protégée du local et aménagée à cet effet, à l'abri des risques liés aux activités voisines.

Dans ce cas, ne pourrait être retenu simplement qu'une zone 1 à 0,5 m autour de la batterie en charge, ce qui n'empêche nullement la mise en place des prescriptions mentionnées dans ce document.

Figure 7 : EXTRAIT DU GUIDE INRS « ED 6120 »

Pour la ventilation naturelle :

Le débit Q_{min} total calculé précédemment est de 35,1 m³/h.

$$2,5 \text{ } Q_{min} = 2,5 * 35,1 = 87,8 \text{ m}^3/\text{h}$$

La cellule a une surface de 5 733 m² avec une hauteur de 10 m en moyenne, ce qui représente un volume libre de 57 330 m³. Le volume libre est nettement supérieur au 2,5 Q_{min} . La ventilation naturelle de la zone permet en permanence de maintenir la concentration en hydrogène inférieur à 0,4 % (10 % de la LIE) en justifiant que le volume libre (57 330 m³) est nettement supérieur au 2,5 Q_{min} (88 m³/h).

S'agissant de la partie haute de la zone :

La hauteur moyenne de la cellule étant de 10 m et son volume libre étant de 57 330 m³, aucune poche d'accumulation d'hydrogène ne pourrait se former.

Pour l'atmosphère explosive :

Compte tenu du type de batterie et du faible dégagement d'hydrogène, la formation de poches

d'accumulation d'hydrogène est négligeable. Il n'y a pas de risque lié à des émanations de gaz.

Pour le renouvellement de l'air :

La zone de charge est située au niveau des quais, le renouvellement d'air se fait donc par l'ouverture régulière des portes de quais. L'ensemble des portes de quais sont ouvertes plusieurs fois par jour. L'air de la zone de charge est donc entièrement renouvelé au minimum une fois entre deux opérations de charge consécutive.

Pour l'aménagement de la zone :

La zone de charge représente une surface de 61 m², elle est clairement délimitée par des UPN fixés au sol et éloignée de toute zone de stockage.

En conclusion, la zone de charge actuellement située en cellule 1 répond à l'ensemble des conditions présentées ci-dessus. LIDL s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions du guide INRS. En utilisant des batteries « type gel », LIDL respecte les dispositions de l'article 17 de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2017 sur les zones de charge.

LIDL demande donc la suppression de la prescription « la charge des accumulateurs s'effectue uniquement dans les locaux spécifiques et dédiés à cette fonction » et l'ajout l'existence de la zone de charge en cellule 1 sur l'arrêté préfectoral du site.

III. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES ET CONCLUSION

Les modifications présentées par la société LIDL ne sont pas substantielles.

Les palettes d'eau ne sont pas classables sous la rubrique 1510. Les conteneurs TKT sont quant à eux classables en 2663. LIDL s'engage à respecter les quantités déclarées (1 000 m³ < V < 10 000 m³) déjà inscrits sur les actes antérieurs. Le projet n'a pas d'impact sur le classement ICPE du site. D'un point de vue des risques, des études de flux thermiques, annexées au dossier ont été réalisés pour justifier de l'absence d'effet hors site.

L'ajout de la zone de charge de batterie, pour 25,2 kW est inférieur au seuil de déclaration de la rubrique 2925 (50 kW). Toutefois, la somme des puissances de charge sur l'ensemble du site est soumis à déclaration (1000 kW existants + 25,2 kW créés).

L'arrêté ministériel du 11/04/2017 relatif aux installations soumises à enregistrement sous la rubrique 1510 prévoit en son article 17, qu'en l'absence de risques liés à des émanations de gaz, pour un stockage non automatisé, une zone de recharge peut être aménagée par cellule de stockage sous réserve d'être distante de 3 mètres de toute matière combustible et d'être protégée contre les risques de court-circuit.

L'exploitant a justifié au travers des faibles quantités d'émanation de gaz dans le volume conséquent que représente la cellule, le seuil de la LIE du gaz n'est jamais atteint et donc qu'il n'y a pas de risque lié à ces émanations.

La zone de charge se situe dans une cellule de préparation et d'expédition qui n'est pas une zone de stockage automatisée.

La distance de 3 mètres est respectée.

Un merlon de sécurité entoure la zone de telle sorte à éviter tout risque de collision pouvant entraîner un court-circuit. Et les stocks avant expédition ne sont pas sur rack évitant ainsi une chute.

Ainsi, contrairement à la zone existante de charge de batterie de 1000 kW, qui est conforme à l'arrêté type de la rubrique 2925, cette nouvelle zone, individuellement non classable sous la rubrique 2925 est conforme à l'article 17 de l'arrêté du 11/04/2017.

Considérant ces modifications comme non substantielles mais notables, l'inspection propose donc à Monsieur le Préfet le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement complémentaire en pièce jointe, qui, acte la création de la nouvelle zone de charge des batteries et intègre le tableau de classement mis à jour par le récépissé au bénéfice des droits acquis n°2016-005 du 23/02/2016 ainsi que les prescriptions applicables.

Ce projet a été soumis à l'avis de l'exploitant le 09/07/2018. Il a répondu ne pas avoir de remarque à formuler dans son message électronique du 11/07/2018.